



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale de la protection des populations

Grenoble, le

21 JUIL. 2017

**Service installations classées**

Téléphone : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Agnès MICHEL

Téléphone : 04 56 59 49 68

Mél : agnes.michel@isere.gouv.fr

## **Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-07-14**

### **portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société ECTRA SAS en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de CROLLES**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II, section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** la demande d'enregistrement présentée le 13 avril 2017, et complétée le 30 mai 2017, par la société ECTRA SAS en vue d'exploiter un entrepôt logistique (comportant neuf cellules de stockage dont l'une dédiée aux équipements et matériels divers et les huit autres dédiées aux produits chimiques) sur la commune de CROLLES, dans la zone industrielle de Crolles, rue du docteur Berrehail ;

**VU** l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 9 juin 2017, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

**CONSIDERANT** que l'établissement projeté est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **1510-2** : Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques ; le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (volume total : **82 240 m<sup>3</sup>**) : **enregistrement** ;

**CONSIDERANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de CROLLES, commune d'implantation de l'installation projetée ;

**CONSIDERANT** que les communes de BERNIN et VILLARD-BONNOT sont concernées par le projet puisqu'elles se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société ECTRA SAS (siège social : 67 route du Rivet – 38330 SAINT-ISMIER) fera l'objet d'une consultation du public à compter **du 28 août 2017 et jusqu'au 26 septembre 2017 inclus** dans la commune de CROLLES.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de CROLLES aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- du 28 août 2017 au 2 septembre 2017 inclus :

- lundi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30
- mardi : 8 h 30 à 11 h et 13 h 30 à 18 h
- mercredi et jeudi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h
- vendredi : 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30
- samedi : 8 h 30 à 12 h

- à partir du 4 septembre 2017 :

- du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h et 14 h à 17 h 30
- samedi : 8 h 30 à 12 h.

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère, à l'adresse suivante : DDPP – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1, ou par voie électronique à : [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 3** : Des affiches annonçant la mise à disposition du dossier au public seront apposées **deux semaines au moins avant l'ouverture de celle-ci** et pendant toute la durée de la consultation par les soins du maire, à la porte de la mairie de CROLLES et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et sera adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de la consultation du public.

**ARTICLE 4** : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 3, sur le territoire des communes de BERNIN et VILLARD-BONNOT.

Le certificat d'affichage sera adressé par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée prévue pour la consultation du public.

**ARTICLE 5** : Le demandeur procédera, dès le dépôt de son dossier de demande d'enregistrement et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour la réalisation du projet.

Le contenu de cet avis devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012.

**ARTICLE 6** : En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, **deux semaines au moins avant le début de la consultation du public**, en vue de l'information du public.

Cet avis au public, ainsi qu'un extrait du dossier d'enregistrement, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

**ARTICLE 7** : Les conseils municipaux des communes de CROLLES, BERNIN et VILLARD-BONNOT seront appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Les délibérations intervenues, qui devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, seront adressées à la DDPP de l'Isère (service installations classées).

**ARTICLE 8** : A la fin de la période de consultation du public, le maire de CROLLES procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adressera à la DDPP de l'Isère - service installations classées.

Le préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

**ARTICLE 9** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

**ARTICLE 10** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, ainsi que les maires de CROLLES, BERNIN et VILLARD-BONNOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Grenoble, le

21 JUIL. 2017

Le Préfet

*Pour le Préfet,*

~~*la Secrétaire générale,*~~

~~*Pour la Secrétaire générale absente,*~~

~~*Le Secrétaire général adjoint*~~

**Yves DAREAU**